



PRÉFET DE LA MEUSE

Liberté
Égalité
Fraternité

FLASH INFO - COVID-19 N°8 15 avril 2020

En cas de symptômes :

Je reste à domicile, j'évite les contacts.

Toux et fièvre: j'appelle mon médecin traitant ou le numéro de permanence : 03 83 39 30 30.

Difficultés respiratoires et signes d'étouffement : j'appelle le 15 (24h/24) ou le 0 820 33 20 20 (10h à 22H).

Adresse du Président de la République aux Français - 13 avril 2020

- **prolongement du « confinement le plus strict » jusqu'au lundi 11 mai 2020**,
- à partir du 11 mai, possibilité de **tests de dépistage** pour les personnes présentant des symptômes et l'Etat, en lien avec les maires, permettra à chaque Français de se procurer un **masque grand public**. Plus de 7 millions de ce type de masques ont déjà été produits,
- les **crèches, écoles, collèges et lycées commenceront à rouvrir progressivement** à partir de cette date. Les établissements de l'enseignement supérieur ne rouvriront pas avant l'été,
- la plupart des **établissements actuellement non autorisés à recevoir du public resteront fermés** au-delà du 11 mai. Les festivals ne pourront pas se tenir au moins avant la mi-juillet.

Interdiction de déplacement et exceptions

Afin de prévenir la propagation du virus covid-19, est interdit jusqu'au 11 mai 2020, le déplacement de toute personne hors de son domicile.

A titre exceptionnel, certains déplacements sont autorisés. Lors de ces déplacements limités à certains motifs, il faut se munir d'un **document justificatif**.

Les déplacements autorisés à titre exceptionnel.

Les établissements autorisés à recevoir le public.

Les établissements recevant du public commercialisant des produits alimentaires destinés aux personnes ou aux animaux y compris les plants potagers sont autorisés à ouvrir l'ensemble de leurs rayons y compris ceux dédiés aux plants ornementaux et horticoles.

Le système de commande et de retrait est maintenu pour les autres magasins.

[Attestation individuelle de déplacement dérogatoire](#)

[Justificatif de déplacement professionnel](#)

SAUVEZ DES VIES
RESTEZ CHEZ VOUS

Coronavirus COVID-19

Sanctions encourues pour violation des mesures de confinement

Première sanction

Amende forfaitaire de
135 €

Récidive dans les quinze jours

Amende forfaitaire de
200 €
majoration à 450 €

Verbalisation à plus de trois reprises dans un délai de trente jours

Délit puni d'une amende de
3750 €
et passible de
6 mois d'emprisonnement

Est interdit jusqu'au 11 mai l'accès aux parcs, jardins publics, gravières, forêts, plans d'eau, berges, aires de jeux, parcours de santé et terrains de sport du département.

[Arrêté n° 2020-652 du 15 avril 2020 portant modification \(...\)](#)





PRÉFET DE LA MEUSE

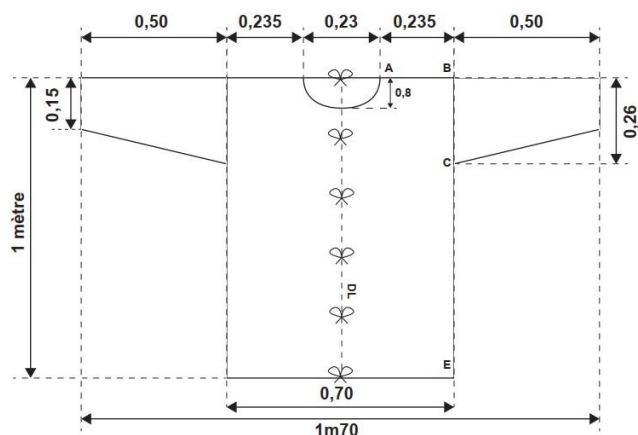
Liberté
Égalité
Fraternité

FLASH INFO - COVID-19 N°8 15 avril 2020

Appel à volontaires pour la fabrication de surblouses de protection

Les personnels mobilisés dans la gestion de la crise sanitaire actuelle ont besoin de l'engagement de tous. Dans les EHPAD et les autres résidences pour personnes âgées, dans les services de soins infirmiers à domicile ainsi que dans les services d'aide et d'accompagnement à domicile notamment, les besoins en surblouses de protection augmentent .

Un élan de solidarité se manifeste depuis plusieurs jours à partir de l'initiative de l'EHPAD de Ligny-en-Barrois où un prototype de surblouse a été conçu par les résidents. Les chantiers d'insertion, les centres sociaux, les centres d'hébergement et de réinsertion sociale, ainsi que d'autres partenaires et particuliers sont mobilisés et ont déjà permis de définir le patron de la surblouse, d'effectuer la découpe du tissu collecté avant le travail de couture. Les volontaires sont les bienvenus.



Découpe : valeurs coutures non comprises (ajouter 1 cm)

- Devant : 1 fois / (1 rectangle 1m x 70cm) prévoir encolure
- Dos : 2 fois / (rectangle 1m x 35cm) sans encolure
- Manche : 2 fois
- Liens : 6 unités / longueur 25 cm - à monter tous les 20cm en partant du haut

Vous souhaitez :

- **donner du tissu** en coton lavable à 60°
et/ou
- **coudre des surblouses** à partir de kits de fabrication prêts à l'emploi et **un patron**,

Contactez :

contact@meuse.fr

OU

03 29 45 55 62



FLASH INFO - COVID-19 N°8 15 avril 2020

Accompagnement des entreprises et des salariés

Plusieurs mesures de soutien sont mises en œuvre au profit des entreprises dont **l'activité partielle** qui permet de faire prendre en charge à l'État tout ou partie des **revenus de ses salariés** en période de baisse d'activité et **le fonds de solidarité** qui consiste en une aide de **1 500 euros**, versée sous conditions par l'Etat.

La vie économique se poursuit. Pour aider les salariés et les employeurs dans la mise en œuvre des mesures de protection contre le Covid-19, **plusieurs fiches conseils** ont été éditées par le ministère du Travail :

. **Agriculture, élevage et agroalimentaire**

. **Commerce de détail, restauration, hôtellerie**

. **Autres services**

Un numéro vert :

0 806 000 126

Un site internet :

[Les dispositifs de soutien aux entreprises et aux salariés](#)

Accueil des enfants des personnels indispensables à la gestion de la crise

L'accueil dans les crèches, écoles, collèges, lycées et universités est suspendu.

Un accueil est réservé aux enfants de moins de 16 ans des personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire en cours.

Durant les vacances scolaires l'accueil est organisé au sein des crèches habituelles et de 25 sites d'accueil pour les enfants scolarisés.

Liste des personnels concernés.

Pour demander la prise en charge d'un enfant : <http://www4.ac-nancy-metz.fr/lia55/poles-accueil/pole-accueil.php>

Pref-covid19-accueilenfants@meuse.gouv.fr

Contacts utiles

Le site du gouvernement

Un numéro vert, 24h/24 et 7j/7 :

0 800 130 000

Le site internet des services de l'Etat dans le département

pref-covid19@meuse.gouv.fr

03 29 77 55 55

Le site du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères

Un numéro non surtaxé, 24h/24h et 7j/7 au :

+33 1.53.59.11.00